

Compte-rendu du Conseil Syndical du 15 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres absents : 37 dont 4 excusés

Début de la séance à 18h35

M. Michel DONO, Président, remercie l'assemblée d'être présente, le quorum étant réduit à 1/3, celui-ci est atteint. L'ordre du jour est listé et deux points supplémentaires y seront ajoutés :

- Décision modificative n° 3 pour ouverture de crédit aux chapitres 042 et 040.
- Marché de travaux pour renouvellement de conduites et branchements plomb à Bouxières-aux-Chênes, Lixières, Moivrons, Nomeny et Thézey-Saint-Martin.

DELIBERATIONS

1°) Prix de l'eau 2022 :

Depuis la reprise en gestion, le prix de l'eau a augmenté de 0.02 € en 2020 passant de 1.98 € à 2 € HT par m³ consommé. Il est rappelé qu'à l'époque où la facturation de l'eau était gérée par SAUR, le prix de l'eau augmentait chaque année.

✓ Tarifs appliqués au 01/01/2021 :

Abonnement compteur : 62 € HT par an (65,61 € TTC)

Consommation eau : 2 € HT de 1 à 2500 m³ (2,12 € TTC)

1,87 € HT au-delà de 2500 m³

Proposition pour 2022 : maintenir les tarifs de 2021



Deuxième année sans augmentation

Résultat des votes : 28 pour – 0 contre - 0 abstention.

2°) Admission en non-valeur et créances éteintes :

Comme chaque année, la Trésorerie propose des admissions en non-valeur et des créances éteintes. Les admissions en non-valeur concernent 5 pièces pour un montant total de 149,16 €.

Les créances éteintes concernent 24 pièces (effacement de dettes sur des dossiers de surendettement) pour un montant total de 1 680,06 €.

Montant total pour l'ensemble en 2021 : 1 829,22 €. Pour rappel le montant en 2020 était de 2 693,74 €.

Résultat des votes : 28 pour - 0 contre – 0 abstention.

3°) Règlement de Service de Distribution de l'Eau potable :

Le document a été adressé par mail à toute l'assemblée en même temps que la convocation.

Le but de ce nouveau règlement est de mieux définir les droits et obligations du syndicat et des abonnés mais aussi de fixer clairement les limites de responsabilité de chacun. Une présentation schématisée permet de mieux comprendre ces limites. Les abonnés seront prochainement informés des modalités de mise à disposition de ce nouveau règlement.

M. DONO précise également à l'assemblée que les abonnés ayant un puits ont l'obligation d'y poser un disconnecteur. Ce dispositif permet notamment de déconnecter le réseau privé du réseau public, évitant tout risque de contamination du réseau public par retours d'eau.

La question est posée sur la prise en charge du joint après le compteur par le syndicat. L'ancienne assemblée avait validé la prise en charge du joint après le compteur par l'abonné, et cela même si le joint est changé par le syndicat lors d'un remplacement de compteur. Il est établi que même dans le cas où le compteur est plombé après compteur, ces problèmes restent récurrents car certains abonnés décollent et recollent les plombages. Le joint après compteur reste sous la responsabilité de l'abonné, d'autant que les compteurs ne sont plus plombés après compteur, laissant ainsi libre accès pour contrôles et interventions si nécessaires.

Résultat des votes : 28 pour - 0 contre – 0 abstention.

5°) Décision modificative n° 3 pour ouverture de crédit aux chapitres 040 et 042 :

Une décision modificative est nécessaire permettant l'ouverture de crédit aux chapitres 040 et 042 pour les écritures comptables à venir dont voici le détail :

DCS2021-1512-26 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR OUVERTURE DE CREDIT AUX CHAPITRES 040 ET 042			
---	--	--	--

<u>Recettes d'investissement</u>			
- Terrains nus	chap. 040	cpt. 2111	154.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
- Produits des cessions d'éléments d'actif		cpt. 775	2088.00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	chap. 042	cpt. 675	154.00 €

Résultat des votes : 28 pour – 0 contre - 0 abstention

6°) Marché de travaux pour renouvellement des conduites et branchements plomb sur les communes de Bouxières-aux-Chênes, Lixières, Moivrons, Nomeny et Thézey-Saint-Martin :

Suite à la signature du contrat « eau-climat », il est impératif de maintenir les délais imposés par l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions escomptées.

Tous les travaux devaient être prévus sur 1 an mais une négociation a abouti à un étalement sur 3 ans.

Estimation des travaux à 2 000 000 € sur 2022-2023 et 2024. Subvention escomptée de l'Agence de l'Eau : 550 000 €.

Travaux prévus en 2022 : Lixières et Moivrons

Travaux prévus en 2023 : Thézey-Saint-Martin

Travaux prévus en 2024 : Bouxières-aux-Chênes et Nomeny

Un planning des futurs travaux ainsi que le CCTP seront adressés aux communes concernées afin de leur permettre d'harmoniser leur programme de travaux.

Résultat des votes : 28 pour – 0 contre - 0 abstention

7°) Mise en place des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) en 2022 :

M. Philippe VOINSON prend la parole.

Le PSE est un financement européen. C'est un système mis en place entre l'ancienne et la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) qui n'est pas encore sortie et qui permet à des agriculteurs souhaitant s'engager sur des cultures BNI (Bas Niveau d'impacts) de les financer en partie.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle sur les 2 aires de captages, la boucle de Loisy et Moulins, pour connaître les besoins auprès des agriculteurs concernés, voir si la procédure était adaptée et repérer les motivations de chacun.

Les conclusions de l'étude montrent une absence d'intérêt des 5 agriculteurs éligibles sur Loisy, il est donc convenu que ce dispositif n'est pas approprié pour ce secteur, cependant à Bouxières-aux-Chênes, sur les 8 agriculteurs éligibles, 5 sont intéressés par la démarche.

La question se pose de savoir si le syndicat s'engage. Si c'est le cas, une demande officielle sera faite à l'Agence de l'Eau pour les fonds européens sur 5 ans.

La subvention escomptée est de 80 % avec un autofinancement de 20% pour le syndicat (20 000 € sur 5 ans, soit 4 000 € par an).

Pour que ce soit incitatif on n'aide pas uniquement sur les captages, mais on l'étend sur toute l'exploitation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Surface minimale du captage (10 hectares ou 20% de la surface)
- Maintien des prairies permanentes
- Limite du siège d'exploitation 10 km
- Plafond par exploitation (5 000 € par an maximum)

La mise en place des PSE est un nouvel outil et l'objectif est d'avoir un risque minimum pour éviter tout risque, rien n'est imposé aux agriculteurs, c'est l'aboutissement de discussions. L'intérêt est d'avoir un maximum de cultures BNI.

Au printemps, un essai de culture de silphies sera réalisé. L'achat des semences est aussi subventionné par l'Agence de l'Eau.

C'est un partenariat très étroit avec l'Agence de l'Eau, La Chambre Départementale d'Agriculture et l'Etat et les agriculteurs sur les bons moyens pour améliorer la qualité de l'eau.

Un accompagnement de la chambre est effectué mais des contrôles devront être réalisés par la collectivité.

L'assemblée s'interroge sur le devenir au-delà des 5 années pour l'accompagnement des agriculteurs. Lors de la mise en place d'une nouvelle culture, le rendement n'est pas optimal au lancement. Cet outil est un support pour accompagner financièrement justement les années où la production se met en place. Rien n'est prévu pour l'instant au-delà des 5 ans.

Résultat des votes : 27 pour – 0 contre - 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Fin de la séance à 19h20